

COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Date de convocation : 24 Mars 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi trente et un mars à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Mme DUCHEMIN Marie- Christine, M. ANNE Olivier, Mmes DEMAZURE Sabine, FÉMEL Marie- Lise, PESQUET Catherine, BRUNET Laurence, MM. MULOT Lionel, BRISBOUT Géry, GILLES Hugues, Mme VINCENT Virginie, MM. BAZILE Cédric, SÉMARD Benjamin, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. DENOYELLE Jocelyn, Mme LÉCLUSE Odile (pouvoir à Mme Virginie VINCENT), Mme LABBÉ Vanessa (Pouvoir à M. Benjamin SÉMARD), Mme LEHÉRICY Sandrine (Pouvoir à Sabine DEMAZURE), M. GUIRADO Louis

M. BRISBOUT Géry est désigné secrétaire de séance.

En préambule, M. DEMAZURE présente Adeline DUTOT, stagiaire à la Mairie jusqu'au 24 Juin 2022 et qui s'associe à la présente réunion.

Puis il informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés.

APPROBATION DU COMPTE- RENDU
Séance du 30 Novembre 2021

Mme VINCENT- au titre du pouvoir qui lui a été confié- se fait l'écho de Mme LÉCLUSE qui fait part de l'envoi tardif (29/01/2022) du compte-rendu de la séance du 30 Novembre 2021.

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, ... »

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Compte administratif 2021
Affectation de résultats sur le Budget Primitif 2022
(délibération n°001/2022)

M. ANNE, adjoint aux finances désigné président de l'assemblée pour le vote du compte administratif 2021, présente l'exécution budgétaire 2021 qui est en tout point conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Il en précise le résultat

.../...

../...

Le compte administratif, en tout point conforme au compte de gestion est adopté à l'unanimité, (M. DEMAZURE, Maire, comme le prévoit les textes, ne prend pas part au vote).

RESULTATS DE CLOTURE 2021

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2021	1 852 739.98	1 861 133.38
Excédent 2020 reporté		106 293.00
Totaux à la clôture 2021	1 852 739.98	1 967 426.38
Résultat 2021		+ 114 686.40(1)

INVESTISSEMENT hors RAR	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2021	311 191.99	236 426.58
Résultat 2020 reporté (excédent)		154 638.20
Totaux à la clôture 2020	311 191.99	391 064.78
RESULTAT 2020 hors RAR (excédent)		+ 79 872.79 (2)

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2021 : (1)+(2) : +194 559.19€

INVESTISSEMENT avec RAR	Dépenses en €	Recettes en €
Soldes à la clôture 2021	311 191.99	391 064.78
RAR	45 077.00	33 660 .00
Totaux à la clôture 2021	356 268.99	424 724.78
RESULTAT 2021(excédent)		68 455.79

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de l'affectation suivante des résultats au Budget primitif 2022 (pour rappel : résultat de fonctionnement 2021: +114 686.40 €) :

- 93 203.19€ en 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (Recette de fonctionnement).
- 21 483.21€ en 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (Recette d'investissement)

Le compte administratif 2021 de la commune est adopté.

Budget primitif 2022

(délibérations n°002 à 005/2022)

M. DEMAZURE informe l'assemblée que le budget de fonctionnement 2022 s'équilibre autour de 2M€. Cette augmentation est la conséquence de l'évolution des coûts (énergie, alimentaire...) et de la masse salariale (effet vieillissement, revalorisation des salaires de catégories C, prime inflation, etc ...)

Il donne la parole à M. ANNE qui souligne qu'une grande vigilance a été apportée lors de l'élaboration du budget, notamment en tenant compte de l'augmentation prévisionnelle de l'énergie : +35% en gaz, +15% en électricité.

Il souligne que le budget a été établi dans l'hypothèse d'un fonctionnement courant hors pandémie et rappelle que les dépenses de personnel représentent 57% du budget de fonctionnement et les charges de transfert de compétences auprès de la Métropole Rouen Normandie 12.5%.

70% du budget de fonctionnement sont donc des dépenses contraintes et obligatoires, laissant peu de marges de manœuvre.

Il précise aussi que le budget communal abonde à hauteur de 5000€, le budget du CCAS.

../...

.../...

M. ANNE décline ensuite les divers projets d'investissements :

- Aménagement du Centre Bourg : l'étude a été lancée par la Métropole- Rouen- Normandie.

M. DEMAZURE précise que la MRN n'interviendra que sur la seule voirie, champ de ses compétences.

- Sondages à la Maupassière : suite à la première étude, des sondages complémentaires pour un montant de 4000€ ainsi qu'un comblement de la cavité pour un montant de 7000€ doivent être réalisés

M. DEMAZURE ajoute que ces dépenses feront l'objet d'un retour de subvention à hauteur de 40% par le Département, à la fois sur les études et le comblement- pour répondre à Mme PESQUET.

Au terme de ces réalisations, l'indice de cavité sera levé.

- Le complexe sportif et la maison des Associations rentrent dans une phase concrète d'avant-projet
- S'agissant des bâtiments communaux :
 - Remplacement de fenêtres (dortoir accueil de loisirs, toilettes restaurants scolaire, vélux école élémentaire ...)
 - Remplacement des luminaires existants par des LED à la salle polyvalente
 - Aménagement du sol et mise en place de barrières dans la cour du restaurant scolaire
 - Amélioration du système de chauffage aux écoles
 - Remplacement des dalles de plafond à l'école élémentaire
 - Achat de mobilier pour la 4^{ème} classe maternelle
- Signalétique de chemins de randonnée
- Cimetière : installation d'un colombarium
- Crèche : achat d'un lave-linge et sèche-linge dédiés et installés dans l'enceinte de la structure
- Ateliers municipaux : achat d'un véhicule léger et d'une benne Ampliroll
- Mairie : remplacement des alarmes, remplacement du système d'exploitation du temps de travail du personnel (badgeuse)
- Création d'un parc sportif et paysager : montant des travaux, y compris assistance à la maîtrise d'ouvrage : 423 000€ TTC financés par un emprunt.
Diverses demandes e subvention ont été réalisées concernant ce projet : celles-ci pourraient atteindre 80% du financement du projet.

S'ensuit, après l'annonce par M. ANNE de la participation de la commune au SIDEAL qui s'élève à 93000€ en augmentation de 5 000€ par rapport à 2021, un débat.

M. ANNE précise que la participation de la commune est calculée au prorata du potentiel fiscal. Il s'avère que le potentiel fiscal de toutes les communes adhérentes au SIDEAL a baissé sauf celui de La Neuville Chant d'Oisel.

M. ANNE précise que le potentiel fiscal est un indicateur de dynamisme de la commune.

Pour information :

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

M. DEMAZURE informe qu'il a été alerté sur la gestion du SIDEAL et M. ANNE poursuit en disant que le SIDEAL dégage un excédent de fonctionnement de 200 000€ sur un budget de 1,3M€, ce qui est particulièrement remarquable, s'agissant de la gestion d'une piscine.

Mme PESQUET ajoute qu'il faut se donner du temps, les comptes du SIDEAL risquant d'être impactés par les dépenses d'énergie à venir.

Mme VINCENT, déléguée au SIDEAL, s'étonne des conditions de renouvellement du contrat d'énergie. Ainsi et pour faire face à l'augmentation des tarifs, il est prévu de baisser de 1°C la température de l'eau à la piscine de Pont-Saint-Pierre.

Elle précise que malgré l'adhésion d'une nouvelle commune au SIDEAL, la contribution communale a augmenté.

Confortée par M. BRISBOUT, délégué au SIDEAL, qui avance qu'il y a une difficulté à savoir ce qui est inscrit derrière les lignes budgétaires, elle précise que les réunions lui semblent difficiles.

M. DEMAZURE envisage de recevoir le Président du SIDEAL et souhaite que le budget 2023 soit plus affiné. Il évoque une diminution de la participation de la commune qui viendrait diminuer la fiscalité des neuvillais, étant rappelé que la participation au SIDEAL n'est pas inscrite au Budget Primitif de la commune mais est fiscalisée sur chaque foyer redevable de la taxe foncière.

.../...

Il émet aussi l'idée que la piscine de Pont-Saint-Pierre puisse être gérée en délégation de service public par des sociétés spécialisées.

M. DEMAZURE invite les conseillers municipaux à délibérer sur le budget tel que présenté

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (en €)	
011- Charges à caractère général	492 467
012- Charges de personnel	1 155 916
014 -Atténuation de produits	209 510
65- Autres charges de gestion courante	106 337
66 -Charges financières	26 000
67- Charges exceptionnelles	300
022- Dépenses imprévues	27 335
042 -Opération ordre transfert entre sections	12 018
TOTAL	2 029 883
RECETTES (en €)	
013 -Atténuations de charges	19 230,81
70 -Produits des services	326 374
73- Impôts et taxes	1 007 434
74- Dotations et participations	565 441
75 -Autres produits de gestion courante	13 252
76- produits financiers	4 748
77 -Produits exceptionnels	200
002- Résultat 2021 reporté	93 203,19
TOTAL	2 029 883

INVESTISSEMENT	
DEPENSES (en €)	
16- Remboursement d'emprunts	109 071
20 -Immobilisations incorporelles	97 122
21 -Immobilisations corporelles	568 809
TOTAL	775 002
RECETTES (en €)	
001 -Solde exécution 2021 reporté	79 872,79
10- Dotations, fonds divers et réserves	39 380
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	21 483,21
13- Subventions d'investissement	165 073
16- Emprunts	427 241
27- Autres immobilisations financières	29 934
040 – Opération ordre transfert entre sections	12 018
TOTAL	775 002

Le budget est voté à l'unanimité.

Taxes communales 2022 :

Monsieur DEMAZURE explique aux conseillers, que, compte-tenu de l'excédent de fonctionnement restreint (116 686,40€) et dans l'objectif de limiter l'endettement pour les projets à venir (parc paysager et sportif, complexe sportif Maison des Associations, centre- bourg), il est proposé d'augmenter de deux points les taux d'imposition des taxes locales, ce qui créera une recette supplémentaire de 40 000€ par an.

Ainsi le taux d'imposition sur le foncier bâti passerait à 47.96% et demeurerait en- dessous de la moyenne départementale qui est de 51.56%, étant rappelé qu'aucune augmentation n'a été pratiquée entre 2014 et 2020.

Par ailleurs, il rappelle que les communes qui bénéficiaient d'une taxe professionnelle conséquente ont vu leur transfert de charges d'autant diminué auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, ce qui n'est pas le cas de La Neuville Chant d'Oisel- pour rappel la commune paie annuellement 208 110€

M. DEMAZURE souligne également que le ratio d'endettement de la commune est inférieur à celui des collectivités de même strate.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux taux d'imposition suivants :

	TAUX
TAXE HABITATION	13.16% (Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022)
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	47.96% (Taux communal 2022 : 22.60% + Taux de TFPD du Département : 25.36%)
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	42.83%

Frais de représentation du Maire :

Le conseil municipal vote l'attribution d'une somme forfaitaire de 2000€ annuels au titre des frais de représentation de M. DEMAZURE.

Fiscalisation de la participation au SIDEAL :

Les conseillers municipaux adoptent le principe de la fiscalisation sur les foyers neuvillais de 93 000€ au titre de la contribution au SIDEAL

Demandes de subvention 2022 (délibération n°006 à 009/2022)

Monsieur DEMAZURE rappelle que le budget d'investissement peut être abondé par des subventions, en ce qui concerne :

- La création du colombarium : l'Etat (DETR) : 30% et la Métropole Rouen-Normandie : 35%
- Le parc paysager et sportif :
 - Le Département (subvention obtenue en 2021 et plafonnée à 15 000€)
 - La Métropole Rouen Normandie : en 2021, un accord de financement à hauteur de 113545€.
Le projet ayant évolué un complément de subvention pourra être demandé
 - Le Fonds Européen de Développement Régional piloté par la Région (dossier à déposer avant le 30/06/2022).

Le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter les subventions pouvant être obtenues.

ENVIRONNEMENT/ VOIRIE

Inscription de chemins de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (délibération n°010/2022)

Mme VINCENT, en charge du dossier, explique que l'objectif de cette inscription est de créer un itinéraire de randonnée de 9km qui sera référencé à la fois au Département et à la Métropole-Rouen-Normandie et qui sera préservé.

Le balisage, la signalétique seraient alors pris en charge par le Département, étant entendu que l'entretien du chemin reste à la charge de la commune.

Cet itinéraire proposé devra répondre à des critères d'éligibilité en matière d'intérêt paysager, patrimonial, floristique ...

Mme VINCENT souligne que la plupart des chemins sont déjà inscrits grâce aux circuits de randonnée VTT.

Le dossier doit être remis avant le 15 Avril à la Métropole-Rouen-Normandie- porteur du projet auprès du Département. La commission départementale ne rendra son avis qu'en Décembre 2022.

.../...

.../...

Elle ajoute que l'idée est aussi de créer un autre circuit plus familial et plus court qui bouclerait sur le chemin de randonnée de 9km, rendant ainsi la randonnée accessible à tous les publics.

M. BAZILE fait part d'une discussion qu'il a eue sur le Chemin de Pitres avec un groupe de randonneurs irrespectueux qui marchaient sur une largeur de 6m donc dans les terres cultivées et qui lui ont répondu qu'ils n'en avaient rien à faire. Il souligne aussi le problème des chiens laissés en liberté.

Mme PESQUET ajoute que c'est sans compter avec les vélos, motos et 4x4 qui circulent dans les champs et parcelles cultivées.

Mme DUCHEMIN propose de sensibiliser par la communication les clubs de marche.

Mme VINCENT ajoute que les chemins sont normalement suffisamment larges (4m) pour accueillir les randonneurs sur le territoire communal.

URBANISME

Cession d'une parcelle de 11m² à M. MAYOLLE (délibération n°011/2022)

M. DEMAZURE expose à l'assemblée le projet d'acquisition de 11m² par M. MAYOLLE. Ce dernier souhaite, aux fins d'aménagement de son entrée et d'accès à sa propriété acquérir 11m² de la Sente aux Loups.

Il est rappelé que ce chemin, dans cette partie, n'est plus utilisé car inaccessible du fait de l'empiètement-depuis plusieurs décennies- d'une propriété privée qui en obstrue la continuité et le déboucher.

Il est donc proposé de céder à titre gracieux cette parcelle à M. MAYOLLE, étant convenu que ce dernier prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession.

Les conseillers municipaux sont favorables à cette cession dans les conditions ci- dessus exposées.

Remarque de Mme VINCENT, émise par Mme LÉCLUSE, dont elle a le pouvoir : « Un chemin rayé de la carte ! »

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d' Educateur(-rice) de Jeunes Enfants **Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture** (délibération n°012/2022)

M. le Maire informe que suite au départ d'une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (32/35^{ème}) faisant fonction d'adjointe de direction, une auxiliaire de puériculture à temps complet a été recrutée le 17 Mars 2022 pour occuper le poste d'adjointe de direction à la crèche.

Il convient donc de :

- Supprimer le poste d'éducateur(rice) de jeunes enfants à temps non complet 32/35^{ème}
- Créer le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

avec effet au 14 Mars 2022

Les membres présents du Conseil Municipal entérinent cette décision qui ne modifie en rien le tableau des effectifs.

Pour information et concernant le poste de direction à la crèche, M. DEMAZURE s'est entretenu par visio avec une candidate et un rendez-vous est fixé Mardi 05 Avril avec un autre candidat.

M. DEMAZURE précise que le recrutement est ouvert aux seuls éducateurs de jeunes enfants, le décret 2021-1131 du 30/08/2021 obligeant, notre structure à avoir un(e) EJE à mi-temps, sans dérogation possible

.../...

.../...

Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire
(délibération n°013/2022)

M. DEMAZURE informe le Conseil Municipal sur l'obligation qui sera faite aux collectivités de participer financièrement au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Il est précisé que, dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique a obligation d'accompagner les collectivités qui le souhaitent, afin de construire un cahier des charges visant à une négociation auprès des prestataires, et de mener une enquête afin de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les y intégrer.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires. Cette démarche n'engage en rien la commune quant à la souscription des contrats.

Mme BREEMEERSCH, pour répondre à M. MULOT, précise qu'il existe actuellement un contrat prévoyance collective à l'entière charge des adhérents et qui couvre le risque de perte de salaire en cas de maladie.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DEMAZURE rappelle aux conseillers présents la nécessité de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote. Il remercie les élus qui se sont déjà rendus disponibles .
- Mme VINCENT se fait l'écho de Mme LÉCLUSE afin de connaître quelles solutions pourraient être envisagées pour palier à l'absentéisme des enseignants non remplacés à l'école élémentaire, ce à quoi M. DEMAZURE répond que le Maire n'a aucun moyen d'action sur ce sujet : cela relève de l'Education Nationale.
Mme FÉMEL ajoute que c'est le même problème ailleurs, les enseignants absents n'étant pas toujours remplacés.

La séance est levée à 22h10

LE MAIRE



Julien DEMAZURE